

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE MEUZAC**

<p>Nombre de Conseillers : 15</p>	<p>L'an deux mille dix-sept, le vingt et un février, le Conseil Municipal de la Commune de <b>MEUZAC</b>, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Christian REDON-SARRAZY, Maire.</p>
<p>En exercice : 15  Présents : 11</p>	<p>Date de Convocation du Conseil Municipal : 03 février 2017</p> <p><b>Présents</b> : MM &amp; Mmes <b>REDON-SARRAZY Christian- CHAMPARNAUD – BELLARBRE – REDON-SARRAZY Maryvonne – MARBOUTY – BLONDY – BORDAS – RUAUD – BUSTREAU – CHABASSIER – SOWINSKI</b></p> <p><b>Absents excusés</b> : MM &amp; Mme <b>ADROHER PASCUAL – MONTET – JOUANNETAUD - DUPUY</b></p> <p><b>Maryvonne REDON-SARRAZY a été élue secrétaire de séance.</b></p>
<p><b>OBJET :</b> <b>Plan Local d'Urbanisme – transfert de la compétence aux EPCI</b></p> <p>N°21/02/2017- 1 Certifié exécutoire Reçu en Préfecture le 24/02/2017 Publié le 24/02/2017</p>	<p>Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) et suivant l'article 136 II, prévoit que la communauté de communes existante à la date de publication de la présente loi et qui n'est pas compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi soit le 27 mars 2017.</p> <p>Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que ce transfert de compétence n'a pas lieu si 25 % des communes représentant au moins 20% de la population s'y oppose dans les 3 mois qui précède le terme du délai.</p> <p><b>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>S'oppose au transfert de la compétence du Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de Communes Briance Sud Haute Vienne.</b></li> </ul>
<p><b>OBJET :</b> <b>Tarifs communaux 2017</b></p> <p>N°21/02/2017- 2 Certifié exécutoire Reçu en Préfecture le 24/02/2017 Publié le 24/02/2017</p>	<p><b>Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de voter les tarifs communaux suivants pour l'année 2017 :</b></p> <p><b>CONCESSIONS CIMETIERE</b> : 45 Euros le m2 Caveau communal (par mois à partir du 3<sup>ème</sup> mois) :8€ Caveau communal (par mois à partir du 7<sup>e</sup> mois) :16€</p> <p><b>PERMIS DE PECHE :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Année : 65€</li> <li>• Quinzaine : 29€</li> <li>• Semaine : 19€</li> <li>• Journée : 8€</li> <li>• ½ journée : 6€</li> </ul> <p><b>LOCATION SALLE POLYVALENTE :</b> <b>Personnes habitant la commune ou votant dans la commune :</b> Salle seule : 130,00 Euros Salle + cuisine : 170,00 Euros Couverts : 0,30 Euros par couvert <b>Personnes extérieures à la Commune :</b> Salle seule : 320,00 Euros Salle + cuisine : 385,00 Euros Couverts : 0,30 Euros par couvert <b>Professionnel Commune</b> : 264,00 Euros <b>Professionnel Extérieur</b> : 467,00 Euros <b>Caution</b> : 600,00 Euros</p> <p><b>LOCATION BETONNIERE :</b> La semaine : maintenu à 22,00 Euros La journée : maintenu à 6,00 Euros</p> <p><b>PHOTOCOPIES</b> : 0,30 Euros la photocopie</p>

<p><b>OBJET :</b></p> <p><b>Approbation du Compte de Gestion de 2016 du Budget Général dressé par :</b></p> <p><b>Mme GRANGER Marie-Christine Receveur Municipal</b></p> <p><b>N°21/02/2017- 3 Certifié exécutoire Reçu en Préfecture le 24/02/2017 Publié 24/02/2017</b></p>	<p>Le Conseil Municipal ;</p> <p>Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.</p> <p>Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1) Statuant sur l'ensemble des opérations du 1<sup>er</sup> janvier 201 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;</li> <li>2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;</li> <li>3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;</li> </ol> <p><b>Après en avoir délibéré et à l'unanimité :</b></p> <p><b>DECLARE que le compte de gestion du Budget Général dressé pour l'exercice 2016 par Madame Marie-Christine GRANGER, Receveur Municipal, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.</b></p>
<p><b>OBJET :</b></p> <p><b>Approbation du Compte de Gestion de 2016 du Budget Eau et Assainissement dressé par :</b></p> <p><b>Mme GRANGER Marie-Christine Receveur Municipal</b></p> <p><b>N°21/02/2017- 4 Certifié exécutoire Reçu en Préfecture le 24/02/2017 Publié le 24/02/2017</b></p>	<p>Le Conseil Municipal ;</p> <p>Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.</p> <p>Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1) Statuant sur l'ensemble des opérations du 1<sup>er</sup> janvier 201 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;</li> <li>2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;</li> <li>3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;</li> </ol> <p><b>Après en avoir délibéré et à l'unanimité :</b></p> <p><b>DECLARE que le compte de gestion du Budget Eau et Assainissement dressé pour l'exercice 2016 par Madame Marie-Christine GRANGER, Receveur Municipal, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.</b></p>
<p><b>OBJET :</b></p> <p><b>Approbation du Compte de Gestion de 2015 du Budget Lotissement Le Hameau des Vergnes dressé par :</b></p> <p><b>Mme GRANGER Marie-Christine Receveur Municipal</b></p>	<p>Le Conseil Municipal ;</p> <p>Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.</p> <p>Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1) Statuant sur l'ensemble des opérations du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;</li> <li>2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;</li> <li>3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;</li> </ol>



<p><b>N°29/11/2016- 7</b>  <b>Certifié exécutoire</b>  <b>Reçu en Préfecture</b>  <b>le 24/02/2017</b>  <b>Publié le 24/02/2017</b></p>	<p>budgétaire aux différents comptes.  Article 3 : reconnaît la sincérité des restes à réaliser.  Article 4 : les résultats sont arrêtés comme suit :</p> <p><b>Fonctionnement</b></p> <table border="1" data-bbox="416 232 1262 405"> <tr> <td>Dépenses fonctionnement</td> <td>123 910.02</td> </tr> <tr> <td>Recettes fonctionnement</td> <td>137 689.60</td> </tr> <tr> <td>Résultat de l'exercice</td> <td>13 779.58</td> </tr> <tr> <td>Résultat de clôture (qui tient compte du résultat N-1)</td> <td>38 325.59</td> </tr> </table> <p><b>Investissement</b></p> <table border="1" data-bbox="416 465 1262 636"> <tr> <td>Dépenses investissement</td> <td>24 167.88</td> </tr> <tr> <td>Recettes investissement</td> <td>64 527.95</td> </tr> <tr> <td>Résultat de l'exercice</td> <td>40 360.07</td> </tr> <tr> <td>Résultat de clôture (qui tient compte du résultat d'investissement N-1)</td> <td>123 558.06</td> </tr> </table>	Dépenses fonctionnement	123 910.02	Recettes fonctionnement	137 689.60	Résultat de l'exercice	13 779.58	Résultat de clôture (qui tient compte du résultat N-1)	38 325.59	Dépenses investissement	24 167.88	Recettes investissement	64 527.95	Résultat de l'exercice	40 360.07	Résultat de clôture (qui tient compte du résultat d'investissement N-1)	123 558.06
Dépenses fonctionnement	123 910.02																
Recettes fonctionnement	137 689.60																
Résultat de l'exercice	13 779.58																
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat N-1)	38 325.59																
Dépenses investissement	24 167.88																
Recettes investissement	64 527.95																
Résultat de l'exercice	40 360.07																
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat d'investissement N-1)	123 558.06																
<p><b>OBJET :</b></p> <p><b>Approbation du compte administratif du budget Le Hameau des Vergnes 2016</b></p> <p><b>N°21/02/2017- 8</b>  <b>Certifié exécutoire</b>  <b>Reçu en Préfecture</b>  <b>le 24/02/2017</b>  <b>Publié le 24/02/2017</b></p>	<p>Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 1612-12 du code général qui dispose que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice  Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que la Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;  Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion  Considérant que M. CHAMPARNAUD, 2ème Adjoint, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ;  Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;  Vu le compte de gestion de l'exercice 2016 dressé par le comptable  Après présentation de ce rapport, le conseil municipal à l'unanimité :</p> <p><b>DÉCIDE</b></p> <p>Article 1 : lui donne acte de la présentation faite du compte administratif.  Article 2 : constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.  Article 3 : reconnaît la sincérité des restes à réaliser.  Article 4 : les résultats sont arrêtés comme suit :</p> <p><b>Fonctionnement</b></p> <table border="1" data-bbox="416 1391 1262 1563"> <tr> <td>Dépenses fonctionnement</td> <td>20 000.00</td> </tr> <tr> <td>Recettes fonctionnement</td> <td>20 000.00</td> </tr> <tr> <td>Résultat de l'exercice</td> <td>0.00</td> </tr> <tr> <td>Résultat de clôture (qui tient compte du résultat N-1)</td> <td>0.00</td> </tr> </table> <p><b>Investissement</b></p> <table border="1" data-bbox="416 1592 1262 1765"> <tr> <td>Dépenses investissement</td> <td>60 580.46</td> </tr> <tr> <td>Recettes investissement</td> <td>17 685.56</td> </tr> <tr> <td>Résultat de l'exercice</td> <td>- 42 894.90</td> </tr> <tr> <td>Résultat de clôture (qui tient compte du résultat d'investissement N-1)</td> <td>- 164 326.12</td> </tr> </table>	Dépenses fonctionnement	20 000.00	Recettes fonctionnement	20 000.00	Résultat de l'exercice	0.00	Résultat de clôture (qui tient compte du résultat N-1)	0.00	Dépenses investissement	60 580.46	Recettes investissement	17 685.56	Résultat de l'exercice	- 42 894.90	Résultat de clôture (qui tient compte du résultat d'investissement N-1)	- 164 326.12
Dépenses fonctionnement	20 000.00																
Recettes fonctionnement	20 000.00																
Résultat de l'exercice	0.00																
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat N-1)	0.00																
Dépenses investissement	60 580.46																
Recettes investissement	17 685.56																
Résultat de l'exercice	- 42 894.90																
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat d'investissement N-1)	- 164 326.12																
<p><b>OBJET :</b></p> <p><b>Demande d'inscription de l'itinéraire « Le Martoulet » au Plan Départementale des Itinéraires de Promenade et de Randonnée</b></p>	<p>Vu le Code général des collectivités territoriales.  Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions.  Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983.  Vu la circulaire ministérielle du 30 août 1988 relative aux plans départementaux de promenade et de randonnée.  Vu la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux (article 28), modifiant l'article L 361-1 du Code de</p>																

<p><b>N°21/02/2017- 9</b>  <b>Certifié exécutoire</b>  <b>Reçu en Préfecture</b>  <b>le 24/02/2017</b>  <b>Publié le 24/02/2017</b></p>	<p>l'environnement relatif aux plans départementaux des itinéraires de promenade et de randonnée.</p> <p><b>Le Conseil municipal de MEUZAC, à l'unanimité</b>  <b>Décide</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'approuver l'inscription au PDIPR de l'itinéraire "Le Martoulet", présenté par la commune de Saint-Germain-les-Belles, dont le tracé est reporté sur le fond de carte IGN, annexé à la présente délibération.</li> <li>- de demander l'inscription au PDIPR des chemins ruraux suivants :</li> </ul> <p><i>(CR= Chemin rural ; SN =sans nom)</i></p> <p><b><u>Le Martoulet :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- CR mitoy. St Germain les B. de Montgibaud à St Germain les B. de p. 208 à 205-A</li> <li>- CR de la forêt de la Vergne de p. 198/A à 208/A</li> </ul> <p>reportés sur le plan cadastral et/ou la carte IGN annexé à la présente délibération.</p> <p><b>Le Conseil municipal, à l'unanimité, s'engage à :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- ne pas supprimer ou aliéner en totalité ou en partie les chemins concernés (en cas de nécessité absolue par exemple à l'occasion d'opérations foncières ou de remembrement, le Conseil municipal proposera au Conseil départemental un itinéraire public de substitution de caractéristiques semblables, rétablissant la continuité du parcours) ;</li> <li>- conserver le caractère public et ouvert des chemins concernés pour y maintenir une libre circulation ;</li> <li>- autoriser la circulation pédestre, équestre et cycliste en la réglementant si besoin ;</li> <li>- assurer ou faire assurer les travaux d'aménagement, de gestion et d'entretien sur les chemins inscrits ;</li> <li>- autoriser la réalisation du balisage des itinéraires de randonnée pédestre, équestre et cycliste utilisant les chemins inscrits ;</li> <li>- autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'inscription au PDIPR (convention de passage, ....) ;</li> <li>- autoriser le Maire à signer la convention cadre avec le Département.</li> </ul>
	<p style="text-align: center;"><b>Fait et délibéré en mairie</b>  <b>Le 21/02/2017</b>  <b>Le Maire,</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Christian REDON-SARRAZY</b></p>